

REFERENCE:

Le 10 mai 2024

Monsieur/Madame l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Secrétaire général, en date du 17 avril 2024, par laquelle les Gouvernements ont été invités à participer à la Cérémonie des traités, qui se tiendra cette année du 24 au 27 septembre 2024 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, en marge du débat général de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale.

La Cérémonie des traités de 2024 aura pour thème « Renforcer le régime conventionnel multilatéral » et mettra en lumière les traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général promouvant en particulier les objectifs de développement durable. Ces traités portent sur des domaines d'intérêt mondial cruciaux, tels que les droits de la personne humaine, le désarmement, les questions pénales, le droit de la mer ou encore l'environnement. La Cérémonie des traités sera aussi l'occasion pour les États de signer et de ratifier ou d'adhérer à tout traité dont le Secrétaire général est dépositaire.

Conformément aux règles de droit international et à la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux, les chefs d'État, les chefs de gouvernement et les ministres des affaires étrangères ne sont pas tenus de présenter des pleins pouvoirs pour accomplir en personne des formalités conventionnelles.

Lorsqu'un traité déposé auprès du Secrétaire général doit être signé par une personne autre que le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, il est indispensable que cette personne présente des pleins pouvoirs en bonne et due forme.

United Nations Nations Unies

Pour répondre aux conditions posées par le Secrétaire général, un instrument valide conférant les pleins pouvoirs doit comprendre les éléments suivants :

- Titre du traité ;
- Nom complet et titre de la personne dûment autorisée à signer le traité ;
- Date et lieu de signature ; et
- Signature du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères.

Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent également émaner de l'une des trois autorités susmentionnées et en porter la signature ; ils doivent en outre comprendre toutes les déclarations et réserves éventuelles.

Les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent être présentés à la Section des traités pour vérification bien avant la date prévue de la formalité envisagée. Le *Manuel des traités* fournit des informations plus détaillées sur les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Cet ouvrage, ainsi que d'autres publications de la Section des traités, peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <https://treaties.un.org>. Vous trouverez également sur ce site Internet des informations actualisées sur l'état de tous les traités déposés auprès du Secrétaire général. Pour référence, une copie électronique de la publication relative à la Cérémonie des traités de 2024 est jointe à la présente lettre.

Afin de prendre les dispositions nécessaires, je vous saurais gré de bien vouloir indiquer avant le **6 septembre 2024** les intentions de votre Gouvernement en ce qui concerne la signature, la ratification ou l'adhésion à tout traité multilatéral dont le Secrétaire général est dépositaire. Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter la Section des traités du Bureau des affaires juridiques par téléphone : (212) 963-5047 ; ou par courriel : treatysection@un.org.

Je compte sur la participation de votre Gouvernement à la Cérémonie des traités de 2024.

Veuillez agréer, Monsieur/Madame l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques
et Conseiller juridique des Nations Unies,



Miguel de Serpa Soares